

De la commune de **TOURNEMIRE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT AVEYRON**

**Nombre de conseillers**

En exercice	11
Présents	9
Votants	10
Absents	2
Exclus	0

Délibération n°2024-01-04

Séance **du 05 février 2024**

Date de convocation :  
Le 23/01/2024

Date d'affichage :  
Le 23/01/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 février.

Le Conseil Municipal de la commune de Tournemire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Rivier Pascal, Maire.

Etaient présents : M. Rivier, Maire, M. Héran Sébastien, Madame Cristol Céline adjoints, M. Cocallemen Eric, M. Moulières Jérémy, Madame Roques Fanny, M. Goutte Maxime, Odicino Sabrina, et Monteillet Hugues conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Petraud Maxime et Mme Sandrine Giordano (procuration à M.Cocallemen).

**OBJET**  
**Délibération sollicitation  
de la DETR pour  
l'Adressage.**

Madame Cristol Céline a été nommée secrétaire.

Acte rendu exécutoire  
Par flux de télétransmission  
en Sous-Préfecture de  
Millau  
Le 0 /02/2024  
et publication sur le site  
internet de la commune  
www.tournemire-aveyron.fr  
du 0 /02/2024.

M. le Maire propose de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024, afin de financer la réalisation de l'Adressage de la commune dont la Base Adresse locale doit être constituée avant le 1<sup>er</sup> juin 2024.

Il est proposé au conseil d'approuver le plan de financement suivant :

**Montant du programme HT : 4 217.80€**

**DETR 2024 (50%) : 2 108.90€**

**Autofinancement : 2 108.90€**

**Où cet exposé et après en avoir délibéré à 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention :**

DECIDE

- D'approuver le projet et son plan de financement
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention afférente et à signer tous les documents nécessaires à la bonne réalisation de ce projet.

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits Ont signé les membres présents*

Le Maire, Pascal RIVIER

Le secrétaire de séance

Acte dématérialisé

CRISTOL Céline



Accusé de réception en préfecture  
012-211202825-20240205-202401\_04  
Reçu le 12/02/2024

Le Maire informé de la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télé recours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>